

L'amende administrative est payée dans les délais suivants :

1° si l'intéressé n'introduit pas de recours, il doit payer l'amende administrative dans les trente jours à compter de la remise du recommandé ou de la notification contre récépissé ;

2° si l'intéressé introduit un recours et que l'instance de recours confirme la décision visée à l'article 11, § 1^{er}, deuxième alinéa, du décret du 10 novembre 2017, ou reformule le montant de l'amende administrative, il doit payer l'amende administrative dans les trente jours suivant la réception de la décision de l'instance de recours.

§ 2. Les personnels de l'agence Service flamand des Impôts, créée par l'arrêté du Gouvernement flamand du 11 juin 2004 portant création de l'agence Service flamand des Impôts, sont chargés de délivrer la contrainte, visée à l'article 11, § 2, alinéa deux du décret du 10 novembre 2017 et de recouvrer l'amende administrative. ».

Art. 4. Le ministre flamand ayant dans ses attributions le développement de l'infrastructure d'information géographique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 20 juillet 2018.

Le Ministre-Président du Gouvernement flamand,
G. BOURGEOIS

La Ministre flamande de l'Administration intérieure, de l'Insertion civique, du Logement, de l'Égalité des Chances
et de la Lutte contre la Pauvreté,
L. HOMANS

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C – 2018/40629]

18 JUILLET 2018. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009 relatif aux procédures de reconnaissance, de fin anticipée de reconnaissance et de suspension ou de suppression du financement des Centres de ressources relatifs à la transmission de la mémoire et des Centres labellisés relatifs à la transmission de la mémoire visés par le décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes. — Erratum

Dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 juillet 2018 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009 relatif aux procédures de reconnaissance, de fin anticipée de reconnaissance et de suspension ou de suppression du financement des Centres de ressources relatifs à la transmission de la mémoire et des Centres labellisés relatifs à la transmission de la mémoire visés par le décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes publié au *Moniteur belge* du 2 août 2018 à la page 61039, à l'article 3, il faut lire 6° en lieu et place de 7°.

VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C – 2018/40629]

18 JULI 2018. — Besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap tot wijziging van het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 14 mei 2009 betreffende de procedures voor de erkenning, de vervroegde intrekking van de erkenning, en voor de schorsing of de beëindiging van de financiering van de bronnencentra voor de overdracht van de herinnering en de gelabelde centra voor de overdracht van de herinnering bedoeld in het decreet van 13 maart 2009 betreffende de overdracht van de herinnering aan misdaden van genocide, misdaden tegen de menselijkheid, oorlogsmisdaden en verzetsdaden of bewegingen die verzet boden tegen de regimes die deze misdaden hebben veroorzaakt. — Erratum

In de Franse versie van het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap tot wijziging van het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 14 mei 2009 betreffende de procedures voor de erkenning, de vervroegde intrekking van de erkenning, en voor de schorsing of de beëindiging van de financiering van de bronnencentra voor de overdracht van de herinnering en de gelabelde centra voor de overdracht van de herinnering bedoeld in het decreet van 13 maart 2009 betreffende de overdracht van de herinnering aan misdaden van genocide, misdaden tegen de menselijkheid, oorlogsmisdaden en verzetsdaden of bewegingen die verzet boden tegen de regimes die deze misdaden hebben veroorzaakt, bekendgemaakt in het *Belgisch Staatsblad* van 2 augustus 2018, op bladzijde 61039, in artikel 3, moet "6°" worden gelezen in plaats van "7°".

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C – 2018/40628]

11 JUILLET 2018. — Décret portant diverses propositions en matière d'enseignement spécialisé. — Erratum

Dans le Décret du 11 juillet 2018 portant diverses propositions en matière d'enseignement spécialisé publié au *Moniteur belge* du 10 août 2018 à la page 62922, il faut lire, dans l'intitulé du titre, « Décret portant diverses dispositions en matière d'enseignement spécialisé » en lieu et place de « Décret portant diverses propositions en matière d'enseignement spécialisé ».